

Article 16 - Catégorie 2

Logiciels spécialement conçus, ou logiciels spécialement conçus pour les calculateurs analogiques ou hybrides (analogiques et numériques) pour la modélisation, la simulation ou la conception d'intégration des systèmes fusée et les véhicules aériens non pilotés, qui peuvent être utilisés pour les systèmes visés à l'article 1.